

MAIRIE DE CERVILLE
21 Grande Rue 54420 CERVILLE
TEL : 03 83 20 44 04 FAX : 03 83 20 87 90

EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA BOULANGERIE

23 Grande Rue
54420 CERVILLE

PRO

LOT 07

PEINTURES, SOLS CARRELES, FAÏENCES, FINITIONS

C.C.T.P. et C.D.PG.F

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)
(Cadre de Décomposition des Prix Global et Forfaitaire)

ARCHITECTE :

ATELIER D'ARCHITECTURE DU PARC – 11 RUE DE GRAFFIGNY. 54000 NANCY

TEL : 03 83 40 69 34 F : 03 83 40 63 55 Email : aapa@wanadoo.fr

AVRIL 2018

A - GENERALITÉS

1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJET DE LA PRESENTE ENTREPRISE

Le présent CCTP a pour objet de définir les travaux à exécuter et les prestations à fournir dans le cadre du marché n° : **08 PEINTURES - SOLS CARRELES - FAÏENCES - FINITIONS**

Et dans le cadre des travaux de :

EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA BOULANGERIE - 23 grande rue à CERVILLE

A1 - PEINTURE - FINITIONS Étendue des travaux - Réglementations - Normes

I - ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Peinture intérieure et extérieure
- Revêtement sols carrelés et faïences

II - DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

DTU

DTU 59.1

Peinturage

NF P 74-201-1 et 2

DTU 59.3

Peinture de sols

NFP74-203-1 et 2

DTU 42.1

Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité

NFP 84-404-1-2 et 3

Normes

NF T 30-608-700-805-806-807

NF T 31-004

NF T 36-001-005

NF T 72-081

NF X 08-002

NF T 33-XXX-35-XXX-36-XXX

Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.

Règles

Règles UNPVF

Au sujet des DTU/CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU/CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes à tous les lots.

Autres documents

Garanties dans les travaux de peinture, établi par le GPEM/PV regroupant les fascicules P 61, P 62, P 63 et P 64.

III - FOURNITURES ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

Classification des produits de peinture

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 "Références normatives" du DTU 59.1.

Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'œuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU

A2 - Spécifications et prescriptions techniques

I - SUBJECTILES

Reconnaissance des subjectiles

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Subjectiles non conformes

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Subjectiles parements béton apparent

En ce qui concerne les parements en béton apparent parement soigné, le gros œuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires conformes au DTU 59.1, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformes aux règles de l'art.

Ces parements feront l'objet d'une reconnaissance comme les autres subjectiles.

II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Généralités

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'œuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Liste des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

Assistance du fournisseur

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en œuvre particulière, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

Surfaces " témoin "

Les surfaces " témoin " dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces " témoin ".

III - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1 ;
- les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.

IV- REGLES D'EXECUTION

Règles générales d'emploi des produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Préparation des subjectiles

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être totalement marqué ;
- les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'oeuvre ;
- les reprises ne devront pas être visibles ;
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

V - DEFINITION DES ETATS DE FINITION

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.
Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1 articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

Subjectiles

Enduit de plâtre intérieurs

Supports à base de liants hydrauliques :

- enduits mortiers ciment ou chaux ;
- béton brut de décoffrage;
- maçonnerie

Etat de finition C

Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile. La finition C est d'aspect poché.

Fibres ciment

Eléments préfabriqués en plâtre fibres-ciment, de cloisons et plafonds.

Etat de finition B

La planéité générale initiale n'est pas modifiée. Les altérations accidentelles sont corrigées.

La finition B est d'aspect poché. Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis. La planéité finale est satisfaisante, il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonnerie, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre. De faibles défauts d'aspect sont tolérés. L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse. Le remplissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

Subjectiles bois et matériaux dérivés du bois

Vernis et lasures

Etat de finition C

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Sans exigence ni finition.

Etat de finition B

La planitude n'est pas modifiée. Les pores du bois sont visibles : il y a quelques défauts d'aspect et traces d'outils d'application.

Etat de finition A

Les défauts d'aspect et les traces d'outils sont à peine perceptibles

Peintures

Etat de finition C

Ne s'exécute pas en travaux neufs ou à l'extérieur. Le film de peinture couvre le subjectile. Il lui apporte un coloris, l'état de finition reflète celui du subjectile.

Etat de finition B

La planéité initiale n'est pas modifiée. Des défauts d'aspect et des traces d'outils d'application sont admis, ainsi que l'aspect poché.

Etat de finition A

Légers défauts de planéité admis. Pores du bois peu apparents. De légères traces d'outils et de très légers défauts d'aspect sont admis. Aspect final uniforme. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

Subjectiles métalliques

Les défauts de planéité d'ensemble du subjectile métallique ne sont pas repris

Etat de finition C

L'état de finition C n'est pas compatible avec la protection nécessaire des subjectiles ferreux, ni avec les techniques d'application sur ces subjectiles.

Etat de finition B

Sont admis quelques défauts d'aspect et des traces d'outils d'application.

Etat de finition A

Les altérations locales accidentelles sont corrigées en travaux intérieurs. Légères traces d'outils admises.

Très faibles défauts d'aspects admis. Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontées)

Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1.

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

VI - PRESCRIPTIONS DIVERSES

Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Gestion des clefs

Dans le cas où ce n'est pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur du présent lot devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

VII- OPERATIONS DE CONTROLE

Échantillons

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'œuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

Prélèvements en cours de travaux

Si le maître d'œuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire. Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

Frais à la charge de l'entrepreneur

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main-d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

VIII - ESSAIS ET VERIFICATIONS

Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

IX - RECEPTION DES TRAVAUX

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garanties dans les travaux de peinture du GPEM/PV visé ci-avant.

X - GARANTIES

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en oeuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

A3 - SOLS CARRELES - FAÏENCES Etendue des travaux - Réglementations - Normes

I- ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

-BREVÈTEMENT DE SOL CARRELÉS

- FAÏENCE MURALE

II - DOCUMENTS DE REFERENCES CONTRACTUELS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques existants qui lui sont applicables, dont notamment les suivants :

- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés ;
 - DTU 55 : Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement ;
 - DTU 65.7 : Exécution des planchers chauffants par conducteurs et câbles électriques enrobés dans le béton.
- Grandes surfaces : annexe 1 du DTU 52.1.
Dans le cas de revêtements scellés étanches : DTU 20.12 et 43.1 et Annexe 2 du DTU 52.1.

Cahier du CSTB 2.183 - livraison 282 - Classement UPEC.

Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

III - FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fournitures devant être mis en oeuvre devront répondre aux prescriptions suivantes.

Matériaux pour revêtements de sols et muraux

Les carreaux et dalles pour sols et murs devront répondre aux différentes normes, énumérées dans l'annexe 3 du DTU 52.1.

Ils seront toujours de 1er choix dans l'espèce indiquée.

Les carreaux et dalles soumis à la classification UPEC devront comporter la marque NF - Classement UPEC.

Mortiers et coulis

Sauf spécifications contraires ci-après ou dans les prescriptions des fabricants, les mortiers et coulis employés seront les suivants :

Mortiers de pose des carrelages scellés : conformes à l'article 4.5 du DTU 52.1.

Coulis et mortiers pour joints :

- conformes à l'article 4.6 du DTU 52.1 ;
- en ciment blanc ;
- en mortier ou produit spécial pour joints.

Enduits de lissage

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.

Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un avis technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

Colles et mortiers colles

Les colles et mortiers colles seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement considéré.

A4 - Spécifications et prescriptions techniques

I - SUPPORTS

Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols et revêtements muraux.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être conduit à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

II - REGLES DE MISE EN OEUVRE

Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait par tous moyens, des supports, pour obtenir des surfaces débarrassées de tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue des revêtements.

Prescriptions générales

Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux ; les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux.

Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées ; tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30 x 30 mm.

A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée.

Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre Thiokol ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent lot, y compris la fourniture du produit.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra respecter ce calepinage.

Joints de fractionnement

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement nécessaires, conformément aux prescriptions de l'article 4.73 du DTU 52.1. Sauf spécifications contraires au descriptif ci-après, ces joints devront être garnis avec un matériau pâteux en produit synthétique.

Ce produit devra justifier d'un Avis Technique le certifiant apte à cet usage.

Règles de pose des revêtements scellés

Revêtement de sols

Les carreaux et dalles seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Si l'épaisseur réservée la rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conforme au DTU.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermisssement des coulis de joints (début de prise).

Revêtements verticaux

Les carreaux seront scellés au mortier, les joints seront garnis avant que le mortier de scellement n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Le nettoyage devra être effectué dès le début de prise des joints.

Règles de pose des revêtements collés

Revêtements de sols

Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle ou mortier colle.

Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

Revêtements verticaux

Avant pose, un ragréage du support sera exécuté en produit spécial pour ragréage, choisi en fonction du type de support.

Les carrelages seront posés sur une couche mince de colle.

Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé, gris ou blanc au choix du maître d'œuvre.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

Largeur des joints

La pose des carrelages se fera soit à joints dits larges, soit à joints dits serrés, selon le type de carrelage et au choix du maître d'œuvre.

Pour les joints dits larges, la pose se fera à la grille, ou avec emploi de cales.

Le terme joints dits larges s'entend jusqu'à 10 mm largeur.

Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

Joints de dilatation

Dans le cas où des revêtements seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

III - CARACTERISTIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS FINIS

Les revêtements finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les DTU.

Toutes les parties de revêtements accusant des défauts supérieurs aux tolérances admises, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

IV - NETTOYAGE ET PROTECTION DES REVETEMENTS FINIS

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier et de la nature du revêtement de sol, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace par tout moyen de son choix.

A3 - CARACTÈRE NON LIMITATIF DU CCTP

Le CCTP a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution, il n'a aucun caractère limitatif.

Les prestations devront comprendre au minimum :

- la fourniture et pose des ouvrages tels que définis au CCTP

- les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni aux CCTP, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux normes françaises et DTU en vigueur.

Avant la remise de son offre, l'entrepreneur devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au CCTP et les complétera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'Oeuvre, du BET, étude des plans, visite des lieux, etc...) afin de prévoir dans ses prix, l'ensemble des ouvrages nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot.

Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'entrepreneur s'était entouré, étaient inexacts ou incomplets.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées et connues.

FOURNITURES

Les marques précisées au CCTP sont indicatives; l'entreprise peut proposer un matériel équivalent sur le plan technique et esthétique.

NETTOYAGE DU CHANTIER

En cours de chantier et à l'achèvement de l'ensemble de ses travaux, l'entreprise devra l'enlèvement de tous ses matériaux non utilisés et le nettoyage de l'ensemble des locaux et ouvrages exécutés.

B – DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

LOT 07 : PEINTURES, SOLS CARRELES, FAÏENCES, FINITIONS

Le coût de toutes les études devra être inclus dans le prix global et forfaitaire de l'entreprise.

L'entreprise procédera à une visite sur place pour diagnostic, et apportera aux prescriptions ci-dessous tous les compléments ou modifications qu'elle jugera nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages. Ces modifications éventuelles seront à faire apparaître explicitement au devis.

1 PEINTURE INTERIEURE

1.1 PEINTURE SATINEE SUR PAROIS PLAQUE DE PLÂTRE ET ENDUIT PLÂTRE

Exécution d'une peinture aux résines alkydes (glycérophtalique), satinée, sur les parois en plaque de plâtre ou enduit plâtre comprenant :

Préparation:

- égrenage, rebouchage
- impression (type "Néoprim" de chez Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique.)
- ratissage ou révision

Finition: 2 couches "Tipsatin" de chez Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique.

- Peinture satinée lavable

Traitement de la trémie au droit de l'ensemble des locaux sauf douches et sanitaires

Teintes au choix de l'Architecte

MODE D'ESTIMATION : m2

LOCALISATION : sur parois plaque de plâtre et ensuit plâtre

1.2 PEINTURE SATINEE SUR AGGLOMERES

Exécution d'une peinture aux résines alkydes (glycérophtalique), satinée, sur les murs maçonnés comprenant :

Préparation:

- égrenage, rebouchage
- impression (type "Néoprim" de chez Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique.)
- ratissage ou révision

Finition: 2 couches "Tipsatin" de chez Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique.

- Peinture satinée lavable

Traitement de la trémie au droit de l'ensemble des locaux sauf douches et sanitaires

Teintes au choix de l'Architecte

MODE D'ESTIMATION : m2

LOCALISATION : un coté du mur entre extension magasin/local ventilation

1.3 PEINTURE SUR PLAFOND PLAQUE DE PLÂTRE

Exécution d'une peinture vinylique en phase aqueuse, mate, sur plafonds plâtre neufs, comprenant:

- époussetage

- couche d'impression peinture (Famille I, classe 7) appliquée à la brosse ou au rouleau du type HYDROPRIM de Gauthier ou EXPRIM de la Seigneurie ou équivalent au plan technique et esthétique.

- révision des joints de panneaux

- deux couches de peinture (famille I, classe 7) appliquée au rouleau du type OMATEX de Gauthier ou EXPRIM de la Seigneurie ou équivalent au plan technique et esthétique.)

- Teinte blanche

MODE D'ESTIMATION : m2

LOCALISATION : ensemble du projet

1.4 PEINTURE SATINEE SUR PORTES PRÉPEINTES

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture brillante sur portes prépeintes comprenant :

Préparation : brossage, époussetage

Finition: 2 couches de peinture brillante lisse, type "ROBUR" de chez Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique. Teintes au choix de l'Architecte.

MODE D'ESTIMATION : m2

LOCALISATION : porte local poubelles

1.5 PEINTURE SUR BOIS BRUT

Exécution d'une peinture sur bois brut comprenant :

Préparation:

- brossage, époussetage
- impression type "Néoprim" de chez Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique.

Finition:

- 2 couches de peinture brillante, type "ROBUR" de chez Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique.

Teintes au choix de l'Architecte

1.5.1 Peinture des portes d'équipement technique

MODE D'ESTIMATION : m2

LOCALISATION : toutes portes (compris ossature) de placards, placards techniques, trappes selon plans

1.5.2 Peinture des tablettes d'allèges

MODE D'ESTIMATION: m2

LOCALISATION : châssis RDC

1.6 PEINTURE SUR TUYAUTERIES

Sur tuyauteries de toutes natures sans couche primaire :

- brossage, grattage et époussetage ;
 - couche primaire adaptée à la nature du tuyau et au type de canalisation type "ferrovia prim 303" de Gauthier ou équivalent au plan technique et esthétique.
 - 2 couches de finition en peinture laque alkyde, de type spéciale pour corps chauds dans le cas de canalisations de fluide chaud.
 - finition brillante lisse sur toutes les tuyauteries apparentes (ouvrages de plomberie, sanitaires, gaz médicaux...).
- Teintes au choix de l'Architecte

MODE D'ESTIMATION: ensemble

LOCALISATION : toutes canalisations apparentes dans les locaux.

2 REVETEMENT DE SOL CARRELE

2.1 REVISION DES REVETEMENTS DE SOL

Seront également prévus, les raccords, remises en état ou adaptations des éléments conservés au droit des éléments supprimés. Raccords consécutifs aux démolitions. L'entrepreneur devra exécuter tous les raccords aux sols, murs et plafonds consécutifs aux travaux de démolition. En particulier, tous les raccords (sol, murs, plafond) devront être effectués au droit des éléments démolies. Ces travaux comprendront tous les ouvrages et travaux préparatoires appropriés, ainsi que la réfection d'enduit plâtre, d'enduit ciment, des reprises des formes, des chapes ou des dallages, y compris l'évacuation des gravois à la décharge.

MODE D'ESTIMATION: m2

LOCALISATION : entre magasin/extension magasin, stockage existant près du mur rebouché, entre entrée du logement et escalier

2.2 RAGREAGE

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage comprenant, sur dallages béton neufs :

- Nettoyage du support, balayage et enlèvement des déchets ;
- Ragréage en produit adapté au support et au matériau de revêtement de sol, en quantité de produit nécessaire (avec épaisseur minimum de 3 mm) pour obtenir une parfaite planéité du revêtement

MODE D'ESTIMATION : m2

LOCALISATION : laboratoire

2.3 REVETEMENTS DE SOL CARRELES

Fourniture et mise en œuvre de revêtement de sol grès cérame, classement U4P3, type "Série 2" de GRANITOGRES ou équivalent au plan technique et au plan esthétique.

- Pose sur dallage neuf. Ragréage général prévu à l'article 2 1.
 - Pose droite, format 20/20 cm ou 30x30, 2 teintes au choix de l'architecte
 - Joints en ciment gris.
 - Compris toutes sujétions de coupes, calage, collage et jointoiement compris fourniture et mise en œuvre de barres de seuil métal, ou solutions profils d'arrêt esthétique du sol carrelé compris toutes sujétions.
- Traitement de toutes les différences de hauteur entre les zones carrelées et les autres revêtements.

MODE D'ESTIMATION: m2

LOCALISATION : laboratoire, stockage farine, entrée logement, local poubelles, extension magasin

2.4 PLINTHE CARRELEES ASSORTIES

Fourniture et mise en œuvre de plinthes à talon en grès cérame, de type assorti au revêtement de sol décrit ci-dessus. Compris toutes sujétions de coupes, calage, collage et jointoiement.

MODE D'ESTIMATION: ml

LOCALISATION : laboratoire, stockage farine, entrée logement, local poubelles, extension magasin

2.5 REMPLACEMENT SIPHON DE SOL INOX

Siphons de sol INOX:

Fourniture et pose par le présent lot, de siphons de sol agréés et adaptés au système de revêtement sols carrelés, de type compatible avec les chutes EU

Implantation du siphon suivant plan (distance au minimum des parois)

Diamètre 200 mm.

MODE D'ESTIMATION: unité
LOCALISATION: laboratoire

2.6 REMPLACEMENT DES REGARDS PAR DES REGARDS A CARRELER EN ALUMINIUM

Fourniture et pose d'un regard a carrelé

Dimension 80cm/80cm

Le regard se compose d'un couvercle et d'un cadre. Le couvercle de forme creuse est muni d'une plaque de fond et est renforcé au moyen d'une armature en treillis pour une fixation parfaite du revêtement carrelé à placer.

Compris sujétions de placement et parfaite étanchéité

Couvercle vissé à l'aide de 4 boulons à six pans compris clé fournie et capuchons de protection.

Profils de coin en aluminium pour connexion parfaite avec le carrelage et une finition esthétique.

MODE D'ESTIMATION: unité
LOCALISATION: laboratoire

3 FAÏENCE MURALE

3.1 SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ SOUS FAÏENCE MURALE

Fourniture et mise en œuvre d'un système d'étanchéité pour doublages et parements des cloisons en plaque de plâtre, sous Avis Technique, genre Placotanche de Placoplâtre ou équivalent au plan technique, comprenant: étanchéité genre Placotanche ou équivalent au plan technique, en 2 épaisseurs, compris toutes préparations et sujétions selon cahier des charges du fabricant. Compris traitement des angles et toutes sujétions

MODE D'ESTIMATION: m2
LOCALISATION: laboratoire, stockage farine

3.2 FAÏENCE MURALE

Fourniture et mise en œuvre de revêtement faïence. Les prestations comprendront:

- La préparation des supports (parois créées ou existantes, enduit plâtre) pour une parfaite tenue des faïences murales.

- La fourniture et la mise en œuvre de carreaux de faïence 15/15 série Architecte de chez Cérabâti ou équivalent au plan technique et au plan esthétique, colle compatible avec le support, joints souples type Thiokol ou équivalent au plan technique sur appareils sanitaires et toutes sujétions. Compris traitement de tous les points singuliers: cueillies dans les angles rentrants, angles saillants, etc...

Traitement des parois

MODE D'ESTIMATION: m2
LOCALISATION : laboratoire, stockage farine

4 NETTOYAGE / MISE EN SERVICE

Ce nettoyage de mise en service concernera les sols, murs et plafonds, les appareils sanitaires, les appareils électriques, les fenêtres et portes y compris leurs vitrages int./ext., les V.R, les carrelages, etc..., de façon à livrer des locaux immédiatement utilisables.

Le nettoyage sera effectué en deux parties :

4.1 Avant réception

MODE D'ESTIMATION : ensemble
LOCALISATION : ensemble du projet

4.2 Avant mise en service.

MODE D'ESTIMATION : ensemble
LOCALISATION : ensemble du projet

5 DOSSIER DE RECOLEMENT

Fourniture du dossier de récolement des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, l'entrepreneur adjudicataire devra fournir le dossier de récolement des ouvrages exécutés.

Dossier transmis en cinq exemplaires papier + un exemplaire informatique sur CD.

La remise de ce dossier au maître d'œuvre conditionne la signature du P.V. de réception des travaux.

MODE D'ESTIMATION : ensemble

CADRE DE DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Chaque entreprise devra vérifier le présent quantitatif avant la remise de son offre de prix, de manière à s'engager forfaitairement conformément au CCAP. Les quantités annoncées dans le cadre du présent devis n'ont qu'une valeur indicative non contractuelle. Les erreurs ou omissions éventuelles seront chiffrées séparément à la suite du quantitatif. Le montant de l'offre indiqué dans l'acte d'engagement devra correspondre au montant de la solution de base, majoré des modifications apportées par la

EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA BOULANGERIE DE CERVILLE LOT 07: PEINTURES, SOLS CARRELES, FAÏENCES, FINITIONS

N°ART	DÉSIGNATION	UNIT	QTE	P. U.	TOTAL HT
1	PEINTURE INTÉRIEURE				
1.1	Peinture satinée sur parois plaque de plâtre et enduit plâtre	m2	74,00		
1.2	Peinture satinée sur agglomérés	m2	4,20		
1.3	Peinture satinée sur faux plafond plaque de plâtre	m2	45,00		
1.4	Peinture satinée sur portes prépeintes	m2	4,20		
1.5	Peinture satinée sur bois brut				
1.5.1	Peinture des portes d'équipement technique	m2	4,00		
1.5.2	Peinture tablettes d'allèges	m2	1,10		
1.6	Peinture sur tuyauterie	ens	1,00		
2	REVÊTEMENT DE SOL CARRELÉS				
2.1	Révision des revêtements de sol	m2	2,00		
2.2	Ragréage	m2	42,00		
2.3	Revêtements de sol carrelés	m2	42,00		
2.4	Plinthes carrelées assorties	ml	64,00		
2.5	Siphon de sol inox	u	1,00		
2.6	Regard à carreler	m2	2,00		
3	FAÏENCE MURALE				
3.1	Etanchéité sous faïence	m2	87,00		
3.2	Faïence murale	m2	87,00		
4	NETTOYAGE, MISE EN SERVICE				
4.1	Avant réception	ens	1		
4.2	Avant mise en service	ens	1		
5	DOSSIER DE RECOLEMENT				
	fourniture de 5 exemplaires papier + 1 CD	ens	1		
		TOTAL HT :			
		TOTAL TTC :			